



ARRETE DU MAIRE N° 74/2024

Arrêté de voirie portant autorisation de stationnement pour deux camions toupie dans la Grand'Rue pour des travaux de rénovation Commune de Krautergersheim, en agglomération

Le Maire de la Commune de Krautergersheim,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213.1 à L.2213.6 ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code de la route,
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- VU la demande en date du 22 août 2024 par laquelle Monsieur Georges HUFFLING, représentant de la société HUFFLING, située au 11 rue des Tuileries à Still, demande L'AUTORISATION DE STATIONNER DEUX CAMIONS TOUPIE, sur la Route départementale RD 207, située en agglomération, commune de KRAUTERGERSHEIM, en regard de la propriété sise 2 rue Clémenceau,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation de tous les usagers de la route afin d'assurer la sécurité de l'entreprise et des usagers pendant le déroulement des travaux le mardi 27 août 2024, de 8h à 12h ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

En raison de travaux de rénovation à l'auberge Le Chou'heim, au 2 rue Clémenceau, l'entreprise HUFFLING chargée des travaux est autorisée à occuper le domaine public et à stationner 2 camions toupie à l'adresse précitée le mardi 27 août 2024, de 8h00 à 12h00.

ARTICLE 2

Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (4^{ème} partie, 5^{ème} partie et 8^{ème} partie) se rapportant à l'article 1 précité, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4

Toutes les mesures de précaution doivent être prises afin d'assurer une sécurité maximale pour l'ensemble des usagers, notamment pour les piétons.

ARTICLE 5

La commune de Krautergersheim ne saurait être tenue responsable de tout incident ou accident qui pourrait intervenir lors des travaux.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Monsieur le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai et la Police Pluricommunale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Sous-Préfet de Sélestat Erstein
- M. le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- Mme la Chef de la Police Municipale d'Obernai
- M. le Responsable Exploitation et Entretien des Routes du Centre d'Intervention de Barr
- M. Georges HUFFLING, le requérant

Fait à Krautergersheim, le 23 août 2024

pour Le Maire, René HOELT

Denis LEHMANN,
Adjoint au Maire

